

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 26 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,  
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane (arrivée à 20 h 43), ORY Fabienne,  
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick (part à 20 h 43),

**Absent (s) excusé (s)** : M. MOIRIN Grégory,

**Absent (s)** : M. BERTAUD Pierre,

**Représenté (s)** :

Mme LE CORNEC Josiane par M. BRUYANT François (jusqu'à 20 h 43),  
M. MOIRIN Grégory par Mme ORY Fabienne,  
M. MICHOT Yannick par M. BEAUSSEIN Paul (à partir de 20 h 43),

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 19 Avril 2019

**Date d'affichage** : 19 Avril 2019

Le quorum étant atteint,

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur BRUYANT François, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 12- Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Modification de l'ordre du jour du Conseil**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

La Vente de maison de la Résidence Monteny

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 avril 2019,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2019 ,  
comme suit :

- d'ajouter la délibération relative à la Vente de maison de la Résidence Monteny

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Logements de la Résidence Monteny : Convention de gestion

Logements de la Résidence Monteny : Convention d'exploitation du gaz

Logements de la Résidence Monteny : Rénovation et mise aux normes électriques

Pays Indre et Cher et Programme Leader : Chemin culturel et touristique " Entre Osier et Vannerie "

Espace Culturel Osier Vannerie : Convention avec la CCTVI

Emplacements pour points de collectes : Convention avec les propriétaires

Associations : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2019  
CCAS : Subvention de fonctionnement au CCAS pour 2019  
Mutuelle communale  
Budget annexe Eau et Assainissement : Dissolution  
Ligne de Trésorerie  
Crédit Agricole Touraine Poitou  
Décision modificative n° 2019/01 - BUDGET COMMUNAL 2019  
Décision modificative n° 2019/02 - BUDGET COMMUNAL 2019  
Administration générale : Délibération portant transformation de l'emploi de contractuel de la coordinatrice des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP)  
Logements de la Résidence Monteny : Vente de maison

Pour aborder les points suivants, Madame le Maire fait d'abord au Conseil Municipal un point sur la situation budgétaire et de la trésorerie de la commune. La gestion budgétaire est délicate pour 3 raisons principales :

- l'emprunt pour financer l'école, qui n'est pas renégociable et qui se traduit par des versements de 45 560,00 €/an début mars de chaque année sur 40 ans depuis 2007 ;

- le prêt relais de 75 000,00 € que le Conseil Municipal a effectué pour faire face aux travaux suite à l'éboulement rue des Marches. Le préjudice subi est évalué à 120 000,00 €. Ce prêt relais est à renouveler ou à rembourser en novembre 2019 ;

- le transfert du budget de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI). Le montant à transférer est de 129 011,00 €. Les modalités de versement de cette somme sont définies en concertation avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), de façon étalée à partir de juillet.

Deux difficultés sont venues perturber la gestion de la trésorerie liée à ce transfert :

- le versement de la subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de 60 900,00 € a bien été effectué par l'Etat en décembre 2018 mais n'a pas été enregistré au niveau comptable avant la fin de l'année. Il n'a donc pas pu être intégré au résultat 2018 sur le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement. De plus, cette information ayant été donnée tardivement, la somme correspondante n'a pas pu être intégrée aux Restes à Réaliser.

- entrant dans le versement de trésorerie à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), ce versement de 60 900,00 € à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a été anticipé de façon non maîtrisée et concomitante au versement de l'annuité de l'emprunt de l'école, en mars 2019. Cela a généré une baisse de trésorerie inhabituelle et détectée tardivement. Des paiements des factures ont dû être reportés dont ceux d'investissement.

Si l'information avait été transmise plus tôt, la ligne de trésorerie prévue pour le transfert du budget de l'Eau et de l'Assainissement aurait été effectuée plus tôt et aurait permis un règlement correct des factures.

Une analyse de la situation financière de la commune a été effectuée par Madame le Maire avec l'aide de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37). En effet, certains ratios financiers sont dégradés les années où le remboursement du prêt relais est effectué (comme en 2017). Ce sera donc aussi le cas en 2019.

Comme cela avait été prévu, sur la base de la prospective financière réalisée avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37), une rencontre a eu lieu, à la demande de la Commune, avec les Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire afin d'échanger sur les solutions permettant de stabiliser durablement le budget de la commune. Madame Fabienne ORY, Première Adjointe au Maire, et Madame le Maire ont présenté les solutions envisagées.

La première porte sur la renégociation du prêt sur l'école, très pénalisant en termes d'échéance annuelle, de montant de versement et de durée. Aucune solution ne semble envisageable hors la négociation avec les banques en direct.

La seconde porte sur la vente de maisons de la Résidence de Monteny afin de rembourser le prêt relais et de ne plus être pénalisé sur les ratios financiers correspondant, après 2019.

Lors du transfert de la propriété de la Résidence Monteny à la Commune, cette vente avait été abordée à titre exceptionnel et uniquement pour réaliser les travaux de remise en état des maisons. L'échange avec la Préfecture d'Indre-et-Loire a permis de confirmer la possibilité de vente afin de se libérer du prêt relais.

L'analyse financière effectuée a aussi permis de montrer que, sans les dépenses inéluctables dues à l'effondrement de la rue des Marches, les ratios financiers de la commune sont corrects (hors le ratio sur l'endettement dû au prêt sur l'école).

De plus, la mise en location des logements de la Résidence Monteny va permettre d'apporter jusqu'à 40 000,00 € annuels de rentrées en fonctionnement.

L'issue de la procédure juridique en cours suite à l'effondrement, la vente d'une ou deux maisons de la Résidence Monteny et la location des autres maisons vont donc permettre de stabiliser durablement le budget de la commune.

Sont exposés ensuite les propositions du groupe de travail concernant les logements de la Résidence Monteny.

Celui-ci propose de vendre les maisons T4 n°9 et n°10 afin d'assainir la trésorerie et de financer la remise en état des 8 autres maisons avant de les mettre en location.

Afin d'éviter la création d'une copropriété, les parcelles des 2 maisons vendues seront prolongées jusqu'à la route départementale. De même, le réseau gaz sera coupé pour ces 2 maisons et elles devront être dotées d'un assainissement autonome individuel.

Pour les 8 maisons en location, le réseau gaz sera concédé pour 10 ans à Primagaz, et une convention devra être établie avec le Camp du Ruchard pour l'assainissement.

Il faudra dépenser environ 750,00 € et 800,00 € pour chaque maison pour les remettre en état (travaux de sécurité principalement), avant de pouvoir les louer.

Le loyer mensuel estimé est de 450,00 € pour les T4 et de 500,00 € pour les T5. L'objectif est de les louer à partir du 01 juillet 2019.

Le prévisionnel financier est le suivant, basé sur 6 mois de location :

Résidence Monteny			
Domaines	action	Réalisé 2018	Probable 2019
Conformité	DPE	423,00 €	1 269,00 €
Electricité et VMC	maisons ; poste relevage ; éclairage extérieur	50,40 €	2 653,76 €
Chaudière gaz	entretien et mise en route		2 480,00 €
Serrurerie	Remise en état des serrures, clés et dégradations	958,80 €	5 450,40 €
espaces verts	maisons et espace commun	876,00 €	3 732,00 €
nettoyage	nettoyage intérieur des logements		4 000,00 €
assurance	assurance logements et poste de relevage	250,00 €	500,00 €
<b>Total</b>	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>3 038,20 €</b>	<b>16 585,16 €</b>
Electricité	mise en conformité		11 480,00 €
éclairage public	Réparation lampes et installation horloge	2 769,25 €	- €
Huisseries	Ouvertures n°1		2 500,00 €
<b>Total</b>	<b>Dépenses investissements</b>	<b>2 769,25 €</b>	<b>13 980,00 €</b>
contrat mandat	mandat; assurance locative ; charges dossiers		6 828,00 €
charges	Taxe foncière ; TEOM	40,00 €	760,00 €
<b>total charges</b>		<b>37,50 €</b>	<b>7 585,50 €</b>
<b>total dépenses annuelles</b>		<b>5 844,95 €</b>	<b>38 150,66 €</b>
<b>recettes</b>			
loyers			23 400,00 €
charges			3 112,00 €
<b>total recettes annuelles sur 8 logements</b>		<b>- €</b>	<b>26 512,00 €</b>
solde fonctionnement		- 3 075,70 €	2 341,34 €
solde investissement		- 2 769,25 €	- 13 980,00 €

En 2020, le solde en fonctionnement est estimé à 40 000,00 €, apportant ainsi une véritable consolidation du budget communal pour les années à venir.

Madame LE CORNEC Josiane arrive, prend part à la séance à 20 h 43 et annule le pouvoir donné à Monsieur BRUYANT François.

Monsieur MICHOT Yannick quitte la séance à 20 h 43 et donne pouvoir à Monsieur BEAUSSEIN Paul.

### 1) 2019\_032 – Logements de la Résidence Monteny : Convention de gestion

Avec les solutions d'assurance du Crédit Agricole, Assurance Propriétaire non occupant et Garantie de Loyers Impayés.

Le Mandat est établi conformément à la Loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait de confier la gestion des logements de la Résidence Monteny à une agence immobilière.

Puis, elle présente ladite convention de gestion rédigée par l'Agence SQUARE HABITAT (ci-jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence SQUARE HABITAT et toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **2) 2019\_033 – Logements de la Résidence Monteny : Convention d'exploitation du gaz**

Comme dit précédemment, cette convention concerne les 8 maisons en location. Sa durée est de 10 ans minimum. Elle ne coûtera rien à la commune. Le réseau est repris en l'état et sera remis à neuf pour la fin de l'année. Le tarif proposé aux abonnés prend en compte le fait que ce soit un réseau et est correct.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

### **Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les logements de la Résidence Monteny sont chauffés par le gaz. Actuellement, le contrat d'exploitation est détenu par la Société PRIMAGAZ.

Puis, elle présente ladite convention d'exploitation du gaz rédigé par la Société PRIMAGAZ qui porte sur le transfert de propriété du réseau de gaz (ci-jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec la Société PRIMAGAZ et toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **3) 2019\_034 – Logements de la Résidence Monteny : Rénovation et mise aux normes électriques**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis. La proposition de la Société TENDANCELEC est retenue, sous réserve de rajouter une clause de pénalité contraignante en cas de non-respect des délais.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une mise en conformité électrique des logements de la Résidence Monteny est nécessaire avant de les mettre en location

Puis, elle présente deux propositions de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser les travaux de mise en conformité électrique des logements de la Résidence Monteny ;

APPROUVE le devis de la Société TENDANCELEC ;

AUTORISE à Madame le Maire à signer le devis pour un montant de mille cent soixante-cinq euros hors taxe (1 165,00 € HT) par logement soit neuf mille trois cent vingt euros hors taxe (9 320,00 € HT) si huit logements sont réalisés.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **4) 2019\_035 – Pays Indre et Cher et Programme Leader : Chemin culturel et touristique " Entre Osier et Vannerie "**

Les artisans de Villaines doivent refaire leurs enseignes pour se mettre aux normes.

Reste à faire :

- les 3 paniers d'entrée du village regroupant un ensemble d'information,
- 2 panneaux pour le salicetum et un panneau pour l'Espace culturel Osier Vannerie.

L'exposition de photos avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Azay le Rideau (MJC d'Azay le Rideau) est à relancer.

Accord dans le cadre du budget pour faire une demande d'aide financière auprès du Pays Indre et Cher et du Programme Leader.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal la délibération n° 2017\_107 en date du 20 décembre 2017, sollicitant une aide financière auprès du Pays Indre et Cher et du Programme Leader – Année 2018, pour trois projets :

- l'arrosage des espaces verts soit par l'utilisation du forage du Théâtre du Chillou (l'eau est impropre à la consommation) soit par des systèmes de récupération des eaux de pluie afin de réaliser des économies d'eau et d'éviter le prélèvement sur l'eau potable
- la création du parcours « Le chemin des paniers et des Troglos »
- la création de plantations d'osier sur les parcelles communales situées sur l'emplacement réservés n° 15 du Plan Local d'Urbanisme afin d'aménager une aire d'accueil à l'entrée du village au cœur d'une oseraie, tout en préservant cet espace naturel et la biodiversité.

Puis, Madame le Maire précise que le Pays Indre et Cher a un programme d'activités sur des orientations liées à l'économie agricole, au tourisme, à la biodiversité, aux aménagements d'espaces publics, entre autres.

Des aides de la Région Centre-Val de Loire sont ainsi proposées soit au titre du Contrat de Pays soit au titre du Programme Leader.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer le dossier de demande de subvention pour l'année 2018 concernant uniquement la création du Chemin culturel et touristique « Entre Osier et Vannerie », dans un premier temps.

Les estimatifs ont été retravaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Pays Indre et Cher et du Programme Leader - Année 2019,

ARRETE le plan de financement prévisionnel au vu de l'état actuel d'avancement des projets ainsi qu'il suit :

Chemin culturel et touristique « Entre Osier et Vannerie »

Coût total de l'opération :

- Paniers d'entrée du village	1 972,26 €
- Enseignes	1 551,90 €
- Micro-signalétique	300,00 €
- Boîtes à brochures	1 470,00 €
- Exposition de photos	799,25 €
- Dépenses sur rémunérations	940,34 €
- Coûts indirects (15 %)	181,45 €

Montant HT	7 215,20 €
TVA 20 % (2820,40 € x 20 %)	564,08 €
TTC	7 779,28 €

Financement :

- Pays Indre et Cher ou Programme Leader	4 315,20 €
- Fonds de Concours de la Communauté de	



Communes Touraine Vallée de l'Indre	1 450,00 €
- Fonds propres	2 014,08 €
	<hr/>
	7 779,28 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, à Monsieur le Président du Syndicat mixte du Pays Indre et Cher et à Monsieur le Président du Groupe d'Action Locale du Programme Leader.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 5) 2019\_036 – Espace Culturel Osier Vannerie : Convention avec la CCTVI

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le prolongement de la convention sous réserve des modifications mineures suivantes :

- l'accès aux toilettes pour tous (pas que les visiteurs de l'Espace Culturel Osier Vannerie). Un changement de serrure est pour cela nécessaire.

- la reprise des abonnements d'électricité par la mairie, afin de mieux maîtriser les dépenses. Actuellement, le contrat d'électricité est à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et refacturé à la mairie une fois par an.

#### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention de partenariat pour le fonctionnement Musée de l'Osier et de la Vannerie entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et la Commune de Villaines-les-Rochers, signée le 01 juillet 2011,

Vu la convention de mise à disposition temporaire du Musée de l'Osier et de la Vannerie entre la Société Publique Locale « SPL – AZAY-LE-RIDEAU – TOURISME – VAL DE LOIRE » et la Commune de Villaines-les-Rochers avec une prise d'effet à compter du 21 mai jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016\_005 en date du 22 janvier 2016 acceptant de reprendre la gestion du Musée de l'Osier et de la Vannerie en gestion communale,

Vu la convention de partenariat du Musée de l'Osier et de la Vannerie faite par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et la Commune de Villaines-les-Rochers, en date du 25 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016\_016 en date du 26 février 2016 acceptant de reprendre la gestion du Musée de l'Osier et de la Vannerie en gestion communale,

Vu la convention de partenariat pour encadrer la mise à disposition de l'Espace Culturel Osier Vannerie faite par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et la Commune de Villaines-les-Rochers, en date du 29 mars 2016,

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en date du 20 décembre 2018, entérinant le renouvellement de la convention de partenariat pour encadrer la mise à disposition de l'Espace Culturel Osier Vannerie à compter du 01 janvier 2019,

Considérant que la convention arrivait à son terme le 31 décembre 2018,  
Après l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, à l'unanimité des présents,

ENTERINE la proposition de renouvellement de la convention de partenariat pour encadrer la mise à disposition de l'Espace Culturel Osier Vannerie faite par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et la Commune de Villaines-les-Rochers,

DEMANDE l'ajout de deux mentions :

- la mise à disposition des toilettes de l'Espace Culturel Osier Vannerie
- la reprise du compteur d'électricité de l'Espace Culturel Osier Vannerie par la Commune de Villaines-les-Rochers

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour encadrer la mise à disposition de l'Espace Culturel Osier Vannerie avec les modifications et à effectuer toutes formalités inhérentes à cette rétrocession.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **6) 2019\_037 – Emplacements pour points de collectes : Convention avec les propriétaires**

Une convention est nécessaire avec les propriétaires des terrains pour deux points de regroupement.

Un accord de principe de donner à l'unanimité des présents.

### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du changement des moyens de collecte des déchets ménagers (suppression des sacs noirs et mise en place de conteneurs) le circuit de collecte a été revu et modifié en concertation avec le SIMCTOM du Chinonais à compter du 01 janvier 2019.

Cette nouvelle organisation nécessite à la mise en place de points de collecte collectifs.

Lorsque cela a été possible, ils ont été installés sur le domaine public mais dans certains cas, ces points devront être installés sur le domaine privé.

Madame le Maire précise qu'une convention doit être signée entre les propriétaires et la commune de Villaines-les-Rochers pour implanter ces points collectifs de collecte sur ces différents lieux.

Puis elle présente une proposition de convention (ci-jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec chaque propriétaire concerné.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **7) 2019\_038 – Associations : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2019**

Toutes les associations Villainoises auront droit à une subvention de 184,00 €, sauf Le Club des Jeunes, qui vu l'étendue de ses activités a le maintien de la subvention de 600,00 €. Pour obtenir cette subvention, il faut que l'association en fasse la demande et présente ses comptes.

L'Etoile Sportive Villainoise aura aussi 184,00 € de subvention. La commune investit beaucoup dans l'entretien du stade et va devoir payer l'eau pour l'arrosage du terrain du fait du transfert de compétences. Cette subvention pourra être réexaminée en fonction de l'évolution des activités de l'association (nouvelle équipe FFF, équipes jeunes, ...).

Les associations non Villainoises auront droit à une subvention de 92,00 €, hors celles dont les cotisations sont fixées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu, la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

ARRETE ainsi qu'il suit la liste des subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2019, aux associations de la commune et organismes divers :

Club des Jeunes	600,00 €
Etoile Sportive Villainoise	184,00 €

Comité des Fêtes	184,00 €
Le Temps de Vivre	184,00 €
Syndicat de Chasse	184,00 €
La Movalbourne	184,00 €
Association des Parents d'Elèves	184,00 €
Compagnons du Terroir	184,00 €
Association Sportive Villainoise	184,00 €
Les Amis de l'Eglise Saint-André	184,00 €
Association Cantoria	184,00 €
Infos Troglos	184,00 €
Bien Vivre En Pays Villainois	184,00 €
Coterie des Façonneurs du Noble Osier	184,00 €
Compagnie Extravague	184,00 €
Le Réveil de Sacheville	184,00 €
Vent de Galère	184,00 €
Calamity Country	184,00 €
Association Oh ! La Villaines	184,00 €
Association La Plume de Mathilde	184,00 €
Association Le Comptoir de Villaines	184,00 €
Œuvre des Pupilles Orphelins et Fond d'Entraide des Sapeurs-Pompiers	92,00 €
Basket-Club Azay/Cheillé	92,00 €
Judo-Club Ridellois	92,00 €
Gymnastique des Enfants d'Artannes	92,00 €
Prévention Routière Comité 37	92,00 €
S.P.A. Délégation Touraine	97,00 €
Comité Croix Rouge d'Azay-Le-Rideau	0,00 €
Resto-Relais du Cœur 37	164,00 €
Soit un total de :	<u>5 001,00 €</u>

Les subventions seront versées sous réserve de présentation par les associations, des bilans financiers de fonctionnement.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 8) 2019\_039 – CCAS : Subvention de fonctionnement au CCAS pour 2019

Pas de subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en 2019. Le budget actuel du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne le nécessite pas.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

### Délibération

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de subvention 2019 parce que son budget lui permet de subvenir aux demandes d'aide sollicitées.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **9) 2019\_040 – Mutuelle communale**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose de mettre en place une mutuelle communale. Cette mutuelle s'adresse à tous les habitants de Villaines-les-Rochers.

Une réunion d'information aura lieu le vendredi 14 juin 2019 à la salle polyvalente par la société d'assurance AXA qui a été choisie. Les personnes intéressées seront ensuite contactées individuellement par les conseillers de la société d'assurance AXA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

#### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'offre de différentes compagnies d'assurances concernant une mutuelle santé communale.

Cette mutuelle santé communale permettrait aux foyers villainois de bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à un coût préférentiel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n° 2019\_05 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 04 avril 2019, émettant un avis favorable,

DECIDE à l'unanimité des présents de retenir la proposition de mutuelle santé communale de la compagnie d'assurances AXA,

Une réunion publique sera organisée le vendredi 14 juin 2019 à 18 heures afin de présenter ce projet de mutuelle communale.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **10) 2019\_041 – Budget annexe Eau et Assainissement : Dissolution**

Suite au transfert forcé de cette compétence à la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), il convient de dissoudre le Budget Annexe Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTR(e) et notamment les articles 64 et 67,

Vu la Loi n° 2015-992 du 07 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, modifié par arrêtés préfectoraux du 30 août 2017 et 22 décembre 2017,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI),

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- la clôture et la dissolution du Budget Annexe Eau et Assainissement de la Commune de Villaines-les-Rochers au 01 janvier 2019,

- les excédents d'investissement et de fonctionnement d'un montant de seront reversés à la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI),

Excédent d'investissement : 1 281,75 €

Excédent de fonctionnement : 66 829,70 €

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **11) 2019\_042 – Ligne de Trésorerie Crédit Agricole Touraine Poitou**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 60 000,00 €, auprès du Crédit Agricole. Le coût de cette ligne est de 580,00 €. Cette facilité de trésorerie permettra de faire face au versement anticipé de la trésorerie du

budget de l'Eau et de l'Assainissement à la CCTVI et de lancer les travaux des logements de la Résidence Monteny.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

### **Délibération**

Vu la délibération sur la dissolution du budget eau et assainissement votée précédemment,

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de signer une convention de Ligne de Trésorerie d'un montant de 60 000,00 € auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou.

Le Crédit Agricole Touraine Poitou propose à la commune :

Nature de l'emprunt : Ligne de Trésorerie

Objet : "Besoin de trésorerie"

Montant du prêt : 60 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 %, auquel s'ajoute une marge de 0,97 %

Commission d'engagement : 120,00 €, (0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120,00 €) (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des déblocages (base 365 jours)

Mode de tirage et de remboursement : A réception d'une demande écrite de la part de la Commune conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.

Les dates de tirage et de remboursement doivent être positionnées sur des jours ouvrés.

Date de réalisation : le plus tôt possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à souscrire auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou, la proposition d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont données ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention de Ligne de Trésorerie et effectuer toutes formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**12) 2019\_043 – Décision modificative n° 2019/01 - BUDGET COMMUNAL 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

## Délibération

Dans le cadre de la mise en location et de la vente des logements de la Résidence Monteny, Madame le Maire présente les effets financiers et budgétaires correspondants. Les hypothèses retenues sont la mise en location de 8 maisons au 1er juillet 2019 et la vente d'une maison.

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires en ce sens pour intégrer :

- la réalisation d'entretien et réparation avant la mise en location et les honoraires du mandat locatif,
- les travaux de remise en conformité à réaliser en investissement,
- la vente d'une maison,
- le retrait du prêt relais inscrit initialement au budget.

### Fonctionnement

#### Dépenses

Compte 615228	Entretien et réparations Autres bâtiments	16 600,00 €
Compte 6226	Honoraires	4 900,00 €

#### Recettes

Compte 752	Revenus des immeubles	21 500,00 €
------------	-----------------------	-------------

### Investissement

#### Recettes

Compte 024 R	Cessions d'immobilisations	90 000,00 €
Compte 1641 R	Emprunts en euros	- 75 000,00 €

#### Dépenses

Compte 2313 D	Constructions	15 000,00 €
---------------	---------------	-------------

A l'unanimité (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **13) 2019\_044 – Décision modificative n° 2019/02 - BUDGET COMMUNAL 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

## Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a entériné lors d'une précédente séance l'affectation des résultats 2018 avec l'intégration des résultats du budget annexe eau et assainissement. L'excédent de fonctionnement du budget eau et assainissement doit être réintégré dans le résultat de fonctionnement du budget de la commune puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :



Fonctionnement

Dépenses

Compte 023 OS	Virement de la section d'investissement	+ 1 281,75 €
---------------	--	--------------

Recettes

Compte 002 OS	Résultat de fonctionnement	+ 1 281,75 €
---------------	----------------------------	--------------

Investissement

Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 281,75 €
Compte 1068 R	Excédent de fonctionnement	- 1 281,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**14) 2019\_045 – Administration générale : Délibération portant transformation de l'emploi de contractuel de la coordinatrice des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP)**

Au bout de 6 ans, ce poste contractuel ne peut plus être prolongé en contrat à durée déterminée (CDD), à l'identique de celui de l'Agence Postale Communale (APC).

Le Conseil Municipal approuve le passage en contrat à durée indéterminée (CDI) de 16 h 20 mn par semaine.

**Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

- que le poste de coordinatrice des Temps d'activités Périscolaire (TAP) est actuellement de 16 heures par semaine annualisées en contrat à durée déterminée (CDD) arrive à son terme au mois de juillet 2019,

- que ce poste ne peut se poursuivre que sous une forme autre qu'un contrat à durée déterminée (CDD) et qu'il peut être proposé un contrat à durée indéterminée (CDI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité par :

11 voix POUR  
0 voix CONTRE  
1 voix ABSTENTION

- de transformer le contrat du poste de coordinatrice des Temps d'activités Périscolaire (TAP) en contrat à durée indéterminée (CDI)
- d'inscrire au budget de la Commune de Villaines-les-Rochers les crédits nécessaires.

Cette création interviendra à compter du 09 juillet 2019.

A la majorité (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **15) 2019\_046 – Logements de la Résidence Monteny : Vente de maison**

Suite à la présentation de début de conseil, le Conseil Municipal choisit de vendre les 2 maisons qui sont les plus proches des routes départementales. Le mandat de vente en exclusivité est valable 12 mois à compter de sa signature. Un acheteur amené par la mairie permettra une réduction des frais d'agence de 50 %. Il ne sera pas nécessaire de créer une copropriété car le l'assainissement sera autonome et les maisons ne seront pas alimentées par le réseau gaz. L'estimation du prix de vente sera donc diminuée du prix estimé de l'assainissement autonome et d'une installation pour l'eau chaude et le chauffage.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

#### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal l'échange qui a eu lieu avec la Préfecture d'Indre-et-Loire concernant le prêt relais de la commune.

Madame le Maire précise qu'après concertation, les services de la Préfecture d'Indre-et-Loire confirme l'inscription de la cession d'immeubles de la Résidence Monteny. Cela permettra, entre-autre, d'éviter de renouveler le prêt relais.

Puis, elle propose de vendre 2 maisons du lotissement de la Résidence Monteny et présente une proposition de mandat de vente exclusive rédigée par l'Agence SQUARE HABITAT (ci-jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de vendre deux maisons du lotissement de la Résidence Monteny (deux logements T4) pour un prix estimatif net vendeur par logement de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €),

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le mandat de vente exclusive avec l'Agence SQUARE HABITAT et toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **Informations diverses :**

### Organisation de la cérémonie du 8 Mai

#### Zone "Natura 2000"

La Commune est propriétaire de zones "Natura 2000" sur le terrain du Ruchard. L'Etat souhaite relancer le pilotage de l'animation de cette zone "Natura 2000". Des réunions de préparation sont prévues à partir de mai.

#### Les Jumelages

Les communes du Ridellois concernées par les jumelages travaillent sur l'amélioration de la coordination entre les associations de jumelage et les communes.

La Commune de Villaines-les-Rochers est engagée dans 2 jumelages : Croston et Lasne.

Le Conseil Municipal a peu de visibilité sur le nombre de familles concernées par ces jumelages et sur les actions menées.

L'association du jumelage de Lasne a été reçue à la Mairie et, depuis un an, a relancé l'invitation des communes à ses réunions.

#### Enquête de la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) sur les tiers-lieux

La commune a répondu à l'enquête de la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) sur les tiers-lieux et a proposé un projet et des lieux possibles.

Plusieurs habitants pratiquent déjà le télétravail et le travail à domicile.

#### Contrat de Pays 2020-2026

La commune doit transmettre les projets pouvant entrer dans le Contrat de Pays 2020-2026 pour le 6 juin 2019. Une réunion de travail sera organisée pour définir ces projets, en mai.

#### Elections Européennes : Organisation du bureau de vote du 26 mai 2019

Monsieur BRUYANT François est désigné secrétaire. A chacun de s'inscrire sur le planning.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.